

Direction du Pôle Humanités

DELIBERATION N°220405-03
Conseil du Pôle Humanités

Séance du 5 avril 2022

POINT 4- Modification de crédits ECTS en Licence Histoire de l'art - Droit

LE CONSEIL DE POLE

Vu le code de l'éducation
Vu les statuts de Nantes Université

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Membres en exercice : 30
Nombre de votants : 22
Voix pour : 22
Voix contre : 0
Abstentions : 0

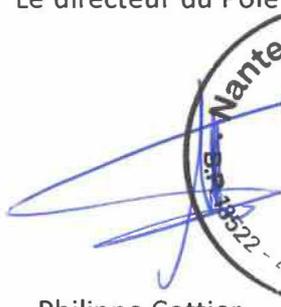
Article n°1 : Approbation

Le conseil de Pôle valide la maquette suite à cette modification, telle qu'annexée.

Article N°2 : Publication

Le directeur du Pôle Humanités est chargé de l'exécution et de la publicité de la présente délibération .

A Nantes, le 5 avril 2022,
Le directeur du Pôle Humanités




Philippe Cottier

Affiché le : 5 avril 2022

Transmis au Rectorat le : 11 octobre 2022

Maquette histoire de l'art - droit

| | Cours de droit | Volume horaire / ECTS | Cours d'histoire de l'art | Volume horaire / ECTS | Cours transversaux | Volume horaire / ECTS | | |
|------------|----------------|---|---|---|--|-------------------------------|------------------------|---------------|
| Licence 1 | Semestre 1 | UEF 1 | 8 ECTS | UEF 1 - tronc commun | 4 ECTS | UE transversale | 2 ECTS | |
| | | Introduction au droit privé et droit des personnes | 36 CM + 18 TD | Histoire de l'art : les œuvres majeures en contexte I | 18 CM | Langue Vivante | 12 TD | |
| | | Droit constitutionnel | 36 CM + 18 TD | UEF2 - Enseignement disciplinaire | 8 ECTS | | | |
| | | UEC 1 | 2 ECTS | Histoire de l'art antique | 11CM + 27,5 TD | | | |
| | | Institutions juridictionnelles | 24 CM | Histoire de l'art médiéval | 11CM + 27,5 TD | | | |
| | | | | UEC2 - option (2EC) | 6 ECTS | | | |
| Licence 2 | Semestre 2 | UEF 2 | 6 ECTS | UEF 1 - tronc commun | 5 ECTS | UE transversale | 2 ECTS | |
| | | Droit de la famille | 36 CM + 18 TD | Histoire de l'art : les œuvres majeures en contexte II | 18 CM | Langue Vivante | 18TD | |
| | | Droit constitutionnel | 36 CM + 18 TD | UEF2 - Enseignement disciplinaire | 8 ECTS | | | |
| | | UEC 2 | 4 ECTS | Histoire de l'art moderne | 11 CM + 33 TD | | | |
| | | Histoire politique et constitutionnelle | 36 CM | Histoire de l'art contemporain | 11 CM + 33 TD | | | |
| | | Institutions internationales | 36 CM | UEC2 - option | 5 ECTS | | | |
| Licence 3 | Semestre 3 | UEF 1 | 6 ECTS | UE majeure | 8 ECTS | UE transversale | 2 ECTS | |
| | | Droit des obligations 1 | 36 CM + 18 TD | Histoire de l'art antique | 18 CM + 12 TD | Méthodes numériques | 12 | |
| | | Droit pénal général 1 | 36 CM | Histoire de l'art médiéval | 18 CM + 12 TD | LV | 12 | |
| | | Droit administratif 1 | 36 CM + 18 TD | UE disciplinaire | 7 ECTS | | | |
| | | | | Approche thématique en Histoire de l'art moderne | 18 CM + 12 TD | | | |
| | | UEC1 | 4 ECTS | Approches thématiques en Histoire de l'art contemporain | 18 CM + 12 TD | | | |
| | Semestre 4 | Semestre 4 | Organisations européennes | 36 CM | UED4 - ouverture géographique et culturelle | 3 ECTS | | |
| | | | Finances publiques | 24 CM | Arts & Civilisations extra-européennes (Asie, Afrique, Amérique) | 18 CM | | |
| | | | UEF 2 | 7 ECTS | UE majeure | 8 ECTS | UE transversale | 2 ECTS |
| | | | Droit des obligations 2 | 36 CM + 18 TD | Histoire de l'art moderne | 18 CM + 12 TD | Méthodes numériques | 12 |
| | | | Droit pénal général 2 | 36 CM | Histoire de l'art contemporain | 18 CM + 12 TD | LV | 18 |
| | | | Droit administratif 2 | 36 CM + 18 TD | UE disciplinaire | 8 ECTS | | |
| Licence 3 | Semestre 5 | | | Approche thématique en Histoire de l'art antique | 18 CM + 12 TD | | | |
| | | UEC 2 | 3 ECTS | Approches thématiques en Histoire de l'art médiéval | 18 CM + 12 TD | | | |
| | | Finances publiques 2 | 24 CM | UEC1 Professionnalisation | 2 ECTS | | | |
| | | Droit des affaires | 36 CM | Voyage pédagogique à Paris | (3 jours en février/mars) | | | |
| | | UEF 1 | 6 ECTS | UEF | 6 ECTS | UE transversale | 2 ECTS | |
| | | 2 matières assorties de TD de l'Unité de spécialisation 1 soit du parcours droit privé général, soit du parcours droit public | 2 CM de 30h + 2 TD de 18 h | Histoire de l'art antique | 24 CM + 12 TD | | | |
| | Licence 3 | Semestre 6 | | | Histoire de l'art médiéval | 24 CM + 12 TD | LV | 12 |
| | | | UEC 1 | 4 ECTS | Unité d'enseignement disciplinaire (au choix 2 cours parmi les 3) | 4 ECTS | | |
| | | | Parcours droit public : 2 CM non choisis pour les TD dans l'unité de spécialisation 1 | 2 CM de 30h | Approfondissement en HA antique et médiéval | 24 CM | | |
| | | | Parcours droit privé : CM non choisis pour les TD dans l'unité de spécialisation 1 + CM Libertés et Droits fondamentaux | 2 CM de 30 h | Approfondissement en HA moderne | 24 CM | | |
| | | | | | Approfondissement en HA contemporain | 24 CM | | |
| | | | | | UED3 - Options (2 au choix) | 4 ECTS | | |
| Semestre 6 | | Semestre 6 | | | Politiques culturelles | 18 CM | | |
| | | | | | Arts et civilisation extra-européens 3 (Asie, Afrique, Amériques) | 18 CM | | |
| | | | | | Patrimoine I | 18 CM | | |
| | | | | | UE Projet professionnel | 4 ECTS | | |
| | | | | | Méthodes numériques | 12 | | |
| | | | | | Exposition virtuelle | (distanciel / projet tuteuré) | | |
| Licence 3 | Semestre 6 | UEF 2 | 6 ECTS | UEF | 8 ECTS | UE transversale | 2 ECTS | |
| | | | | Histoire de l'art moderne | 24 CM + 12 TD | Stage | | |
| | | 2 matières assorties de TD de l'Unité de spécialisation 2 soit du parcours droit privé général, soit du parcours droit public | 2 CM de 30h + 2 TD de 18 h | Histoire de l'art contemporain | 24 CM + 12 TD | LV | 18 | |
| | | | | Unité d'enseignement disciplinaire (2 EC au choix) | 6 ECTS | | | |
| | | | | Approfondissement en HA antique et médiéval | 24 CM | | | |
| | | | | Approfondissement en HA moderne | 24 CM | | | |
| Licence 3 | Semestre 6 | UEC 2 | 4 ECTS | Approfondissement en HA contemporain | 24 CM | | | |
| | | Parcours droit public : CM non choisis pour les TD dans l'unité de spécialisation 2 + CM de procédures fiscales | 2 CM de 30h | UED3 - Options (2 EC au choix) | 4 ECTS | | | |
| | | | | Pratiques culturelles | 18 CM | | | |
| | | Parcours droit privé : CM non choisis pour les TD dans l'unité de spécialisation 2 + CM Droit de l'Union Européenne | 2 CM de 30 h | Arts et civilisation extra-européens 4 (Asie, Afrique, Amériques) | 18 CM | | | |
| | | | | Patrimoine II | 18 CM | | | |
| | | | | Médiation culturelle | 18 CM | | | |



UNIVERSITÉ DE NANTES

**COMMISSION FORMATION ET VIE
UNIVERSITAIRE DU 09/12/2021**

**MODIFICATION DE LA MAQUETTE DE LICENCE MENTION HISTOIRE DE L'ART ET
ARCHEOLOGIE
DEMANDE DE CREATION DE PARCOURS : DROIT-HISTOIRE DE L'ART / HISTOIRE DE
L'ART-DROIT**

Composante : UFR Histoire, Histoire de l'art et Archéologie et UFR Droit

Exposé des motifs :

La présente demande a pour objet la création, à la rentrée 2022-2023, d'une double licence Droit – histoire de l'art sous la forme d'un nouveau parcours au sein de chacune des Licences : un parcours Histoire de l'art au sein de la Licence de Droit et un parcours Droit au sein de la Licence Histoire de l'art et Archéologie.

Argumentaire

La double licence droit – histoire de l'art n'existe que dans peu d'universités françaises. Cette formation se concentre dans les universités franciliennes (Sorbonne université, Paris 1 Panthéon-Sorbonne, Paris-Ouest Nanterre, celle de Lyon 2 a dû récemment fermer) et ne sont pas proposées dans l'ouest de la France. Pourtant, cette formation répond à une demande des étudiants et à celles du tissu économique des professions visées. Actuellement déjà un nombre conséquent d'étudiants réalise un double cursus de licence entre le droit et l'histoire de l'art, malgré les difficultés d'organisation que cela peut poser. En effet, cette double formation permet de s'orienter vers des carrières prisées : marché de l'art (notamment commissaire-priseur) ; administration et management d'établissements culturels ; concours de la fonction publique des secteurs culturel et patrimonial ; mécénat culturel ; droit d'auteur et des assurances, etc.

Cette formation sélective à effectif limité vise à attirer à Nantes de bons étudiants aptes à poursuivre leurs études en master et à devenir des juristes et des acteurs du monde culturel. Il leur sera toujours possible, grâce à des passerelles ouvertes tout au long de la licence, d'intégrer la licence d'histoire de l'art ou de droit. Au terme de leur double licence, les étudiants pourront s'orienter soit vers les masters de droit (privés ou publics), soit vers les masters d'histoire de l'art. Ils auront aussi de plus grandes chances d'intégrer des masters spécialisés (par ex. droit-marché de l'art à Panthéon-Sorbonne), des masters en gestion, management et administration des établissements et des projets culturels, les masters dans le secteur du patrimoine culturel (par ex. le VNP à Nantes). Ils pourront également s'orienter vers les formations préparant aux concours de la fonction publique (tel l'IPAG) ou préparer le concours de l'examen d'accès au stage de commissaire-priseur.

La maquette envisagée est construite entièrement à partir de mutualisation de cours et, grâce à l'effectif très limité envisagé, les coûts induits par cette création seront faibles.

Les compétences avérées des enseignants-chercheurs de l'université de Nantes dans les domaines du patrimoine culturel, de la propriété intellectuelle, entre autres, tout comme l'existence du DU « Droit de l'art et de la culture » à la Faculté de droit et des sciences politiques de Nantes et de collaborations au sein des parcours du master Culture, civilisations, Sociétés forment un écosystème favorable à cette création.

Éléments pratiques d'organisation

- Il s'agit d'une formation initiale à effectif limité : maximum 35 étudiants (1 groupe de TD).
- Un jury spécifique sera mis en place pour étudier les dossiers des candidats voulant entrer dans la formation.
- L'étudiant s'inscrit administrativement dans les deux UFR. L'inscription principale se fera à l'UFR d'HHAA, l'inscription secondaire à l'UFR de Droit.
- Pour accéder à la deuxième année de la double Licence, l'étudiant devra avoir validé d'une part la Licence Droit parcours Histoire de l'art et d'autre part la Licence Histoire de l'art Droit.

- Si l'étudiant ne valide que l'une des deux Licences, il peut poursuivre dans la Licence disciplinaire. À la fin de chaque année, l'étudiant aura donc la possibilité d'intégrer les parcours « histoire de l'art » et « médiations et conservations des patrimoines » de la mention « Histoire de l'art et archéologie », il aura également la possibilité de changer de mention et d'intégrer un des parcours de la mention « Droit ».

- Le volume horaire de la maquette est estimé à environ 2000 heures, ce qui correspond à un enseignement de 27-28 heures hebdomadaires (ces volumes pourront être légèrement modifiés en fonction des futures révisions des maquettes). Ce volume comprend environ 126 heures d'enseignement de langues étrangères et de numérique, le reste étant réparti de façon équilibrée entre le droit et l'histoire de l'art.

En annexe, la maquette envisagée de la formation, l'argumentaire Parcoursup et les attendus du parcours.

Avis favorable du conseil de gestion de l'UFR d'Histoire, Histoire de l'art et Archéologie du 30/11/2021

Projet de délibération :

La Commission Formation et Vie Universitaire du 09/12/2021 rend un avis à la demande de **modification de la maquette de licence mention Histoire de l'art et Archéologie** présentée par l'UFR d'Histoire, Histoire de l'art et Archéologie.



UNIVERSITÉ DE NANTES
UFR D'HISTOIRE, HISTOIRE DE L'ART
ET ARCHEOLOGIE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE GESTION DE L'UFR D'HISTOIRE, HISTOIRE
DE L'ART ET ARCHEOLOGIE DU 30 NOVEMBRE 2021

Le conseil de gestion de l'UFR d'Histoire, Histoire de l'art et Archéologie, réuni le 30 novembre 2021, approuve à l'unanimité la demande de modification de la maquette pédagogique de la licence mention Histoire de l'art et Archéologie (formulaire & documents annexes) visant à la création d'une double licence Droit – Histoire de l'art via un nouveau parcours Droit.

Fait à Nantes,
Le 30/11/2021

Annick PETERS-CUSTOT
Directrice de l'UFR d'Histoire
Histoire de l'Art et Archéologie

Article 59 Modalités particulières d'inscription

Pour la double licence Droit-Histoire de l'art, les étudiants doivent prendre une inscription administrative principale auprès de l'UFR d'HHAA et une inscription secondaire auprès de la Faculté de Droit et des sciences politiques.

Une inscription pédagogique identique se fait auprès des deux UFR ; ces inscriptions sont soumises au régime de droit commun de chaque UFR.

Article 60 Règles générales

La double licence Droit parcours Histoire de l'art est une filière d'excellence ; elle permet d'obtenir deux licences : une licence en Droit et une licence en Histoire de l'art ; son accès est sélectif.

Le parcours Histoire de l'art se déroule sur les 6 semestres de la licence. Pour chaque semestre, il comprend des enseignements juridiques et des enseignements en Histoire de l'art.

Article 61 Contrôle des connaissances et des compétences des matières juridiques

Les unités d'enseignements juridiques relèvent des Modalités du contrôle des connaissances de la Licence en droit et les unités d'enseignements en Histoire de l'art relèvent des Modalités du contrôle des connaissances de la Licence d'Histoire de l'art.

Article 62 Contrôle des connaissances des unités d'enseignements transversales

Les modalités de contrôle des connaissances et compétences des unités d'enseignements transversales relèvent du règlement des études de la Licence d'Histoire de l'art.

Article 63 Jury – Validation de la licence

La validation de chaque année est prononcée par le jury commun à la licence en droit (art. 18). Un préjury composé d'enseignants de la Faculté de Droit et des Sciences politiques et d'enseignants de l'UFR d'HHAA peut donner, le cas échéant, des indications au jury de la licence Droit et au jury de la licence d'Histoire de l'art.

Article 64 Progression

La formation étant une double licence donnant une double compétence, le passage dans l'année supérieure est conditionné par la validation des deux licences de l'année précédente. Le statut « AJAC » est exclu en double Licence.

Seul(e) l'étudiant(e) ayant validé la licence 1 Droit parcours Histoire de l'art et la licence 1 Histoire de l'art parcours droit est admis en Licence 2 double licence, donc en licence 2 Droit parcours Histoire de l'art et en licence 2 Histoire de l'art parcours droit.

En conséquence :

L'étudiant(e) qui n'a validé que la Licence 1 Droit parcours Histoire de l'art peut :

- poursuivre en licence 2 Droit
- doubler sa Licence Histoire de l'art parcours Droit, avec l'autorisation du jury, en conservant sa Licence Droit parcours Histoire de l'art.

L'étudiant(e) qui n'a validé que la licence 1 Histoire de l'art parcours Droit peut :

- poursuivre en licence 2 Histoire de l'art.
- doubler sa Licence Droit parcours Histoire de l'art, avec l'autorisation du jury, en conservant sa Licence Histoire de l'art parcours Droit.

Pareillement, seul(e) l'étudiant(e) qui a validé la Licence 2 Droit parcours Histoire de l'art et la Licence 2 Histoire de l'art parcours Droit est admis en Licence 3 double licence, donc en licence 3 Droit parcours Histoire de l'art et en licence 3 Histoire de l'art parcours Droit.

En conséquence :

- L'étudiant(e) qui n'a validé que la licence 2 Droit parcours Histoire de l'art peut :
- poursuivre en licence 3 Droit
- doubler sa Licence 2 Histoire de l'art parcours droit, avec l'autorisation du jury, en conservant sa Licence 2 Droit parcours Histoire de l'art.
- L'étudiant(e) qui n'a validé que la licence 2 Histoire de l'art parcours droit peut :
- poursuivre en licence 3 Histoire de l'art
- doubler sa Licence 2 Droit parcours Histoire de l'art, avec l'autorisation du jury, en conservant sa Licence 2 Histoire de l'art parcours Droit.

Article 65 Redoublement en double Licence

L'étudiant de L1 double Licence n'ayant validé aucune Licence ne peut redoubler en double Licence qu'avec l'autorisation du jury.

L'étudiant qui n'a pas obtenu l'autorisation de redoubler en double Licence peut choisir s'inscrire soit en L1 Droit parcours général, soit en L1 Histoire de l'art.

De la même manière l'étudiant, de L2 ou de L3 double Licence qui ne valide pas ses deux Licences ne peut redoubler en double Licence qu'avec l'autorisation du jury de l'année concernée.

L'étudiant qui n'a pas obtenu l'autorisation de redoubler en double Licence peut choisir s'inscrire, selon son année d'étude, soit en L2 Droit parcours général, soit en L2 Histoire de l'art ou soit en L3 Droit dans le parcours de son choix, soit en L3 Histoire de l'art.

Article 66 Réorientation

L'étudiant(e) qui a validé son premier semestre de Licence 1 Droit Parcours Histoire de l'art peut se réorienter vers la licence générale en droit, cette validation vaut équivalence du premier semestre de la licence en droit. En cas de validation partielle, l'étudiant(e) devra, en session 2, passer les examens correspondant aux matières du parcours général. En cas de redoublement, seules les UE juridiques validées seront capitalisées.

L'étudiant(e) qui a validé l'année 1 de double licence peut demander à intégrer la licence 2 Droit parcours général (ou la licence 2 Histoire de l'art). Pareillement, en cas de validation des deux licences 2, il (elle) peut intégrer la licence 3 Droit parcours général ou la licence 3 Histoire de l'art.